



§ 1 Dispositions générales & Champs d'application

- (1) Les dispositions suivantes de ces Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les livraisons effectuées par Medline International Switzerland Sàrl
- (2) Dans le cas de relations commerciales permanentes entre Medline et le Client, ces Conditions générales de Vente seront également appliquées à tous les services et livraisons futurs.
- (3) Le cas échéant, les Conditions générales de vente du Client ne feront partie du contrat que dans la mesure où leurs contenus sont conformes aux présentes Conditions générales de vente ou si Medline a autorisé explicitement leur application par écrit. Ceci vaut également si Medline preste inconditionnellement selon les Conditions générales du Client, tout en sachant que celles-ci sont en conflit avec ou diffèrent des présentes Conditions générales de vente.

§ 2 Conclusion du Contrat

- (1) Le contrat entre Medline et le Client se conclut par l'introduction d'un bon de commande par le Client et l'acceptation subséquente de ce bon de commande par Medline. Un bon de commande est une offre contraignante dans le sens légal du terme. Medline confirmera l'acceptation de la commande dans les 14 (quatorze) jours de sa réception, soit par écrit soit en envoyant les marchandises commandées au Client. L'expédition des marchandises au Client se conclut par la remise au Client de ces marchandises par la personne qui s'est chargée de leur transport.
- (2) Medline a le droit de refuser d'établir un contrat avec le Client.

(3) Le contrat ne peut avoir pour objet que la livraison de marchandises dans les unités de vente indiquées dans un devis, dans des listes de prix ou dans des documents écrits similaires émanant de Medline.

- (4) Le conclusion du contrat est soumise à la livraison correcte et ponctuelle des marchandises à Medline lui-même. Medline prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer cette livraison.

§ 3 Prix et délais de paiement

- (1) Sauf mention contraire, Medline considère que les prix mentionnés dans les devis sont contraignants en son chef, pendant une période de 14 jours à partir de la date du devis concerné. Autrement, les prix d'application sont ceux apparaissant dans les Listes de prix de Medline au moment où la commande a été passée. Si une modification de prix survient et que les prix sont supérieurs à ceux figurant dans la Liste des prix précédente ou dans le devis établi par Medline, le Client a le droit de résilier le contrat dans les 14 jours de la notification de l'augmentation des prix. Medline signalera de telles augmentations de prix dans les plus brefs délais conformément à sa confirmation écrite de la commande telle que signalée à § 2, paragraphe (1) de ces Conditions générales de vente.
- (2) Sauf mention contraire, tous les prix signalés s'entendent en EURO hors TVA, celle-ci étant calculée selon le taux légal d'application au moment de la vente. Sauf mention contraire, tous les prix sont CAF. Toutes les taxes, droits, frais de douane et taxes publiques, comme les taxes sur les exportations, transits, importations et autres permis sont également à charge du Client.
- (3) Sauf mention contraire, les commandes sont payables à l'avance.
- (4) Sauf mention contraire, les factures sont dues et payables complètement, immédiatement après leur réception.
- (5) Si le Client est en défaut de paiement, Medline a le droit de :



Conditions générales de vente
Medline International Switzerland Sàrl

a) facturer des intérêts de retard au taux de base du moment, majoré de 10 points de pourcentage ; et /ou

b) d'exiger un paiement à l'avance pour toute commande encore en suspens ; et/ou

c) de suspendre les livraisons ; et/ou

d) d'introduire une demande en dommages et intérêts.

(6) Des objections sur le montant de la facture ne suspendent pas l'obligation de paiement.

(7) Si le Client reste en défaut de paiement et est incapable de s'acquitter de ses obligations financières, tous les frais raisonnables générés par le recouvrement des créances, y compris mais non limités aux frais judiciaires et extrajudiciaires, incombent au Client.

§ 4 Livraison et exécution

(1) Des informations comme des mesures, poids, paramètres d'utilisation, capacités de chargement et autres, tolérances, données techniques et informations similaires, qui sont reprises dans les descriptions du produit au moment de la conclusion du contrat ne sont que des approximations, sauf si l'utilisation aux fins établies contractuellement exige une conformité précise. Les déviations qui sont habituelles dans le secteur, les déviations qui résultent de normes légales ou de progrès techniques, ou du remplacement de composants ou de parties de composants par leurs équivalents sont permises dans la mesure où les déviations ou remplacements concernés n'affectent pas la bonne utilisation des marchandises dans le but prévu contractuellement.

(2) Sauf mention contraire, les délais de livraison commencent au moment de la conclusion du contrat s'ils ont été exprimés sous forme d'une période de temps, plutôt que d'une date

limite. Ils sont considérés comme respectés si les marchandises ont quitté Medline au moment de leur expiration ou si Medline a communiqué que les marchandises étaient prêtes à être expédiées. Le respect des délais de livraison est soumis à la réception correcte et ponctuelle des marchandises commandées par Medline lui-même.

(3) Sauf mention contraire, Medline choisit à sa discrétion, l'emballage et le moyen de transport de la commande.

(4) Le risque est transféré au Client lorsque les marchandises sont remises à une tierce partie commissionnée pour leur transport, même si une livraison avec "frais de livraison inclus" a été convenue. En cas de retards de livraison dont la responsabilité incombe au Client, le risque est transféré au Client à partir de la sélection des marchandises à livrer et la notification qu'elles sont prêtes à être livrées. Les droits au retour attribués spontanément par Medline au Client ne sont pas affectés par cette disposition.

(5) En cas de retard de livraison dû à des circonstances dont le Client est le seul ou le principal responsable, ou dont ni le Client ni Medline ne sont responsables, le délai de livraison sera prolongé pour une période qui correspond à la durée des circonstances concernées, plus une période raisonnable de réinitialisation. Ceci sera communiqué dans les plus brefs délais au Client.

Dans la mesure du raisonnable, Medline peut procéder à des livraisons partielles.

Le Client a le droit de retourner les emballages utilisés pour le transport à l'endroit où les marchandises ont été livrées. Ce droit de retour est effectif si ces emballages sont mis à disposition pour l'enlèvement dans un délai raisonnable à partir de leur livraison ou à l'occasion d'une livraison suivante. Les frais supplémentaires



pour le transport des emballages retournés incombent au Client. Le Client peut rapporter ces emballages aux entrepôts de Medline à ses propres frais, pendant les heures d'ouverture de ceux-ci. Tous les emballages retournés doivent être propres, exempts de substances ou d'objets étrangers et triés selon les différents types de matériaux. Dans le cas contraire, Medline peut réclamer le remboursement des frais encourus. Sauf mention contraire, le Client fournira des Europalettes de substitution pour les Europalettes livrées avec les produits.

S'il ne fournit pas ces Europalettes de substitution, les frais additionnels encourus seront portés en compte au Client.

§ 5 Réten-tion de Propriété

- (1) Medline reste le propriétaire des marchandises jusqu'à ce que toutes les obligations financières incombant au Client (y compris les soldes débiteurs des comptes courants) et résultant de la relation commerciale – y compris les créances futures, ou résultant de contrats conclus simultanément ou ultérieurement, ont été remplies. (2) Si le client omet de payer les sommes dues dans leur intégralité, Medline a le droit, après un délai supplémentaire raisonnable, de résilier le contrat et d'exiger la restitution des marchandises pour lesquelles la rétention de propriété est appliquée.
- (2) Si les marchandises pour lesquelles la rétention de propriété est appliquée, sont réclamées par un tiers, le Client informera le tiers du droit de rétention de Medline sur les marchandises et informera Medline sans délai. Le Client supportera tous les frais nécessaires pour annuler la revendication du tiers et pour récupérer les marchandises pour lesquelles la rétention de propriété est exercée, dans la mesure où ces frais ne peuvent pas être exigés du tiers (frais d'

intervention). Le Client n'a pas le droit de donner en gage les marchandises pour lesquelles le droit de rétention est appliqué, ni de les transférer par mesure de sécurité.

- (3) Le Client est obligé de traiter avec soin les marchandises pour lesquelles le droit de rétention est exercé.

§ 6 Obligation d'examiner

- (1) Dès réception, le Client ou le préposé qui réceptionne les marchandises à la place du Client, doit examiner les marchandises et signaler immédiatement par écrit et au plus tard 14 jours après la livraison, les défauts constatés pendant cet examen ("défauts apparents").
- (2) Les défauts qui ne peuvent pas être identifiés au cours d'un examen attentif, conformément au paragraphe précédent (1) (défauts qui ne sont "pas apparents" / défauts "cachés") doivent être activement recherchés par le Client et signalés par écrit dans les 14 jours à partir de leur découverte.
- (3) Le Client a l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées dans le but de préserver les marchandises défectueuses de tout dommage supplémentaire.
- (4) Si le Client omet de signaler dans les délais les défauts constatés, aucune réclamation relative à ces défauts ne sera prise en considération, sauf si Medline a frauduleusement dissimulé le défaut ou a donné une garantie correspondante.

§ 7 Défauts/vices

- (1) Medline remédiera aux défauts constatés ou vices de droit dans un délai raisonnable ("exécution ultérieure"). Cette action de remédiation peut prendre la forme d'une suppression (ou réparation) du défaut ou, au choix de Medline, d'une livraison de



marchandises qui ne sont pas défectueuses (remplacement de la livraison). Le Client peut faire valoir ses droits légaux, sans restriction, si l'action de remédiation échoue, si l'on ne peut raisonnablement pas s'attendre à ce que le Client accepte cette action, si Medline refuse toute action de remédiation, ou si la revendication de ces droits semble justifiée pour quelle raison que ce soit, prenant en considération l'intérêt des deux parties. Le droit d'annuler la commande n'existe toutefois pas si le défaut constaté est mineur.

- (2) Medline ne peut être tenu pour responsable si le Client modifie les marchandises, ou les fait modifier par une tierce partie, sans avoir demandé au préalable l'autorisation de Medline – sauf si le Client est en mesure de démontrer que les dommages en question ne résultent ni entièrement, ni partiellement des modifications apportées et que ces modifications ne vont pas altérer les prestations ultérieures de Medline.
- (3) De plus, Medline ne peut être tenu pour responsable des défauts de qualité résultant de l'usure normale, d'influences extérieures ou d'une utilisation erronée.

§ 8 Responsabilité

- (1) Sauf mention contraire prévue par des dispositions nationales contraignantes, Medline n'est responsable que des dommages qui résultent d'une négligence grave et pour un montant égal aux ventes nettes réalisées avec le client au cours de l'année précédente.
- (2) Le Client doit prendre ou organiser toutes les mesures, dans les plus brefs délais, pour limiter au minimum les dommages et leurs conséquences.
- (3) Toutes autres réclamations pour dommages directs et indirects, fortuits ou consécutifs, y compris mais de façon non limitative la perte de profit, la perte d'opportunités et les frais juridiques sont expressément exclues.

Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également, dans

la même mesure, aux personnes morales, aux représentants légaux et au personnel de Medline, ainsi qu'aux personnes engagées par Medline pour s'acquitter de ses obligations.

§ 9 Délais de prescription

- (1) Excepté en cas d'intention frauduleuse, les réclamations du client pour exécution ultérieure

- d'un défaut de qualité ou

- d'un vice de propriété autre que la revendication de cession d'un tiers résultant de la propriété ou de tout autre droit relatif à la loi sur la propriété

sont prescrites dans les 12 mois après la livraison des marchandises.

- (2) Excepté en cas d'intention frauduleuse, de faute volontaire ou de négligence grave, les demandes de dommages et intérêts du client pour

- un défaut de qualité

- un vice de propriété autre que la revendication de cession d'un tiers résultant de la propriété ou de tout autre droit relatif à la loi sur la propriété

sont prescrites dans les 12 mois après la livraison des marchandises. Ceci ne s'applique pas si les dommages subis par le client sont d'ordre corporel. Les réclamations pour coups et blessures sont prescrites conformément au délai de prescription légal.

- (3) Excepté en cas d'intention frauduleuse, de faute volontaire ou de négligence grave, les réclamations du Client relatives à la violation d'une obligation sont prescrites dans les douze mois qui suivent la constatation du vice. Sauf si les dommages subis par le client sont d'ordre corporel. Les réclamations pour coups et blessures sont



prescrites conformément au délai de prescription légal.

§ 10 Compensation/ Réduction / Cession

- (1) Medline peut faire valoir ses droits de compensation et réduction prévus dans la loi.
- (2) Le Client peut faire valoir ses droits de compensation et de réduction à l'égard de ses propres revendications uniquement dans le cas où les revendications du Client établies par jugement déclaratoire ou d'une autre manière ne sont pas contestées ou ont été reconnues.
- (3) Le Client n'est pas autorisé à introduire des demandes de remboursement à l'encontre de Medline.

§ 11 Propriété intellectuelle

Le Client accepte et reconnaît que tous les noms de marque, noms commerciaux, marques commerciales, brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux et autres propriétés intellectuelles, quel que soit le pays où ils ont été enregistrés, relatifs à ou utilisés en association avec les Produits (la "Propriété Intellectuelle"), appartiennent à et sont complètement détenus par Medline, et le Client ne tentera pas de détourner un brevet, un enregistrement ou tout autre propriété intellectuelle de Medline, dans le pays ou ailleurs. De plus, le Client aidera Medline à protéger et à enregistrer, ou à étendre la protection de ses propriétés intellectuelles sur le territoire, et avertira Medline de toute violation ou tentative de contrefaçon de ses propriétés intellectuelles.

§ 12 Indemnisation

Le Client est tenu à défendre, indemniser et exonérer Medline de et pour toutes les réclamations, demandes, causes d'action, frais et dépenses qui pourraient être intentés ou engagés contre Medline suite à une quelconque allégation de manquement, négligence, faute, erreur ou omission de la part du Client ou de la part de tout employé ou représentant du Client.

§ 13 Force Majeure

Medline est déchargé de son obligation d'exécuter les Conditions générales de vente relatives à son accord avec le Client si cette exécution est retardée ou empêchée complètement ou partiellement suite à

- (1) l'application d'une loi, d'un décret, d'une demande ou d'un ordre de tout organisme gouvernemental ou autorité publique, qu'ils soient locaux, étatiques, provinciaux ou fédéraux,
- (2) des émeutes, guerres, actes de terrorisme, désordres publics, grèves, lockouts, différends avec les ouvriers, incendies, explosions, tempêtes, inondations, catastrophes naturelles, accidents de navigation, pannes ou défaillances dans les transports, la fabrication, la distribution, le stockage ou les installations de production,
- (3) une erreur ou une interférence dans la fabrication, la réception, la manutention, la livraison ou la consommation des Produits,
- (4) toute autre raison (qu'elle soit ou non de la même nature ou du même genre que celles reprises ici) qui ne relève pas du contrôle raisonnable de Medline, qui perturbe le bon déroulement de la prestation et que Medline est incapable d'empêcher malgré une diligence raisonnable.
- (5) Nonobstant toutes les dispositions de ces Conditions générales de vente, dans le cas où une force majeure telle que décrite ci-dessus affecte Medline, Medline peut répartir la disponibilité de ces Produits parmi ses acheteurs, sur n'importe quelle base, sans que sa responsabilité ne soit engagée et/ou que les prix ne soient adaptés pour compenser les frais supplémentaires relatifs aux événements décrits en (1) et (2), ci-dessus.

§ 14 Dissociation

Toute disposition des présentes Conditions générales de vente qui serait invalide ou inapplicable dans la juridiction concernée restera sans effet, ce qui n'implique cependant pas que les autres dispositions de ces Conditions générales de vente le soient aussi.



§ 15 Confidentialité

- (1) Medline fournira ou mettra à la disposition du Client toute information relative aux activités ou produits du Groupe Medline ("Informations Confidentielles"). L'existence et le contenu des présentes Conditions générales de vente sont également des Informations Confidentielles.
- (2) Le Client s'engage (a) à respecter la stricte confidentialité des Informations Confidentielles (b) à n'utiliser aucune Information confidentielle dans quelque but que ce soit, sauf pour se conformer aux obligations du contrat et (c) de ne divulguer aucune Information Confidentielle à qui que ce soit, ses supérieurs hiérarchiques et employés, sauf si cette divulgation est nécessaire pour exécuter les obligations qui découlent du contrat. Ceci n'est pas d'application si les Informations Confidentielles sont tombées dans le domaine public et que ce n'est pas par la faute du Client ou si le Client est contraint par la loi de les divulguer. Toute violation des obligations du Client reprises dans cette clause, par ses supérieurs hiérarchiques ou ses employés est considérée comme une violation du chef du Client. Sauf si la divulgation est requise par les lois concernées ou est nécessaire à l'exécution des autres obligations prévues dans le contrat. Toutes les Informations Confidentielles seront retournées à Medline ou, à sa demande, détruites si le contrat est résilié ou terminé.

§ 16 Lieu d'exécution, Juridiction et Droit applicable

- (1) Tous les accords et déclarations juridiquement pertinentes des parties doivent être consignés par écrit.
- (2) Le lieu d'exécution est fixé au siège de Medline dans le pays de la livraison. Si

Medline ne possède pas de siège dans ce pays, le lieu d'exécution est Genève.

- (3) Le lieu de juridiction pour tous les litiges et responsabilités est celui du siège social de Medline ou de ses sous-traitants. Medline peut également faire valoir ses droits contre le Client au lieu de juridiction du Client.
- (4) Les relations légales entre les parties sont réglées par le droit de Suisse. Les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG), datée du 11 avril 1980, ne sont pas d'application.